



Règlement intérieur Trail Des Sangliers 2025





Table des matières

ARTICLE 1 - Organisation.....	3
ARTICLE 2 – Epreuve - parcours.....	3
ARTICLE 3 - Participants.....	3
ARTICLE 4 – Date et horaires.....	3
ARTICLE 5 - Ravitaillements.....	4
ARTICLE 6 – Inscriptions et tarifs.....	4
ARTICLE 7 – Remise des dossards.....	4
ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances.....	5
ARTICLE 9 – Récompenses (course).....	5
ARTICLE 10 – Sécurité.....	5
ARTICLE 11 – Droit à l'image.....	6
ARTICLE 12 - Abandons.....	6
ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course).....	6
NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES.....	7



ARTICLE 1 - Organisation

Le trail des sangliers est organisé par L'Entente Poitiers Athlé 86 (club affilié FFA n°086055) avec le soutien de la ville de Poitiers.

ARTICLE 2 – Epreuve - parcours

Course à pied de type trail 9,5 km et 20 km **environ** dans le bois de Saint Pierre - Smarves inscrite au calendrier des courses hors stade et soumise à la réglementation de la CDCHS 86.

Lors de l'événement :

Une Marche Chronométrée (MC) de 9,5km sera sur le même parcours que le trail (sans baton obligatoire, ne pas tenir compte de l'article 2.1).

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 3 - Participants

L'épreuve est ouverte à tous les **coureurs**, licenciés ou non hommes, femmes, et à partir :

- 16 ans pour le 9,5 km
- 18 ans pour le 20 km

L'épreuve du 9,5km de MC est ouverte à tous les **marcheurs** licenciés ou non hommes, femmes, et à partir de 16ans avec présence d'un PPS

ARTICLE 4 – Date et horaires

6 décembre 2025

Départ et arrivée : Centre de loisirs du bois Saint Pierre.

Horaires : **Trail**

- **20 km** : 9 heures **15** minutes
- **9,5 KM** : 9 heures **35** minutes

Horaires : **Marche Chronométrée**

- **9,5 km MNC** : 9 heures 35 minutes (juste derrière le départ des coureurs)



ARTICLE 5 - Ravitaillements

- Le 9,5 km est en auto-suffisance. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.
- Vers le 10^{ème} km pour les coureurs du 20 km

Attention, il n'y aura aucun gobelet aux ravitaillements et chaque coureur devra avoir en sa possession un gobelet réutilisable.

ARTICLE 6 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront sur le site :

<http://runchrono.fr>

Limité à :

- **350 coureurs pour le 20 km**
- **400 coureurs pour le 9,5 km**
- **50 marcheurs compétition (Chrono)**

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Pour les coureurs, Un parcours prévention santé de moins de 3 mois
(<https://pps.athle.fr/>)

Le tarif est de : (+10% de frais de la plateforme)

- 10€ pour les coureurs et marcheurs du 9,5 km
- 12€ pour le 20 km (avec dossard, classement et lots coureurs)

ARTICLE 7 – Remise des dossards

La remise des dossards se fera :

- Le samedi 6 décembre de 14 heures à 18 heures au magasin Foulées situé : 30 avenue de la Loge, 86440 Migné-Auxances.
- Le dimanche 7 décembre à partir de 8h00 à 9h00 au gymnase du centre de loisirs situé à 200 mètres du parking.



ARTICLE 8 – Responsabilité et assurances

Le club organisateur Entente Poitiers Athlé 86 est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de SMACL. Les coureurs non licenciés devront être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 9 – Récompenses (course)

Un lot sera remis à chaque participant au retrait dossard. Seront également récompensés à la fin de l'épreuve :

- Les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes (COURSES et [MARCHE CHRONOMETREE si événement](#))
- Le 1^{er} de chaque catégorie (Pour les COURSES)

ARTICLE 9 BIS _ DEFI AU FIL DU MIOSSON

Le Challenge est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non. Pour prétendre au classement final du challenge , les coureurs doivent obligatoirement participer aux épreuves suivantes et sur une même distance (Petite et Grande) de chaque organisation.

Mois	Course	Petite distance	Grande Distance	Résultat
Octobre	Sur la Trace des Cagouilles	8,5km	17km	
Décembre	Trail des Sangliers	10km	20km	Temps cumulés des 3 courses
Janvier	Trail du Miosson	9km	24km	

Il sera établi deux classements scratchs : hommes et femmes ainsi que des classements par catégorie. Ces classements seront réalisés pour chaque type d'épreuve

- Petite distance
- Grande distance

Les résultats seront disponibles auprès de notre partenaire : A l'issue de la dernière course.

Les récompenses seront attribuées à l'issue de la dernière épreuve " Le trail du miosson " aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes du classement scratch de chaque course.

ARTICLE 10 – Sécurité

Assurée par des signaleurs sur le parcours. Assistance médicale assurée par un médecin et une équipe de secouristes.



ARTICLE 11 – Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement l'organisation du trail des sangliers à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître et prises à l'occasion de leur participation.

ARTICLE 12 - Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un signaleur ou à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce.

ARTICLE 13 - Lutte anti-dopage (course)

Les participants au trail des sangliers s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.



NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les dossards ne seront remis que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à des tiers.
- Chaque coureur autorise les organisateurs du trail des sangliers ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.
- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.
- Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr
- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement* ou versement d'indemnité*.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de courir-poitiers ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.